Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-215706201-20261006-DELIB2026_080-DE

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Six Octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Huit Septembre Deux Mille Vingt-Six.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., ROZZI L., SUBTIL M., STEFANIAK E., ROBERT D., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., BARTHEL N., RENKÈS C., QEDIRA B., MARBAIX C., SOCHACKI S., VATRINET S., PIERRON A.
Étaient absents excusés :
Étaient absents non excusés : -
Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : LONGERU RAVENEL S. pouvoir à FRANÇOIS B., KLAMMERS L. pouvoir à RENKÈS C., LITZELMANN M.-C. pouvoir à VATRINET S., LEVACIC R. pouvoir à HAJDRYCH N., PINOT V. pouvoir à CAYRÉ C., CALLIGARO T. pouvoir à ROZZI L., DA SILVA N. pourvoir à COVALCIQUE H., KLINGLER E.pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L.

Julie FRANÇOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 26 février 2026, le Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui, selon les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) ».

En vertu de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) ».

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes propose de présenter les orientations retenues dans le PADD autour des six axes suivants :

- Préserver les espaces naturels remarquables ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-215706201-20261006-DELIB2026_080-DE

- Valoriser le patrimoine communal pour améliorer le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique ;
- Protéger le patrimoine communal bâti et encourager des nouvelles formes d'habiter durable ;
- Développer l'attractivité économique de la commune tout en préservant les espaces agricoles productifs ;
- Améliorer le confort de vie des usagers quercussiens et les mobilités du quotidien ;
- Contribuer à un développement urbain maitrisé de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 ; L.151-2 ; L.151-5 et L.153-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2026 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Marie-aux-Chênes ;
Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;
Considérant que les informations relatives au PADD diffusées aux conseillers municipaux ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats ;
Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du PLU formalisée par la présente délibération ;
Considérant qu'il est proposé à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PLU en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- CHARGE le Maire, ou toute personne déléguée par elle, de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;
- RAPPELLE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTES POUR :	*27*
VOTES CONTRE :	*00*
ABSTENTIONS :	*00*

Certifié exécutoire 8 octobre 2026
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 8 octobre 2026
Et de sa publication le 8 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dons un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme
Sainte Marie-aux-Chênes, le 8 octobre 2026
Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

MAIRIE DE STE-MARIE-AUX-CHÊNES
57255 MOSELLE